



APPEL A CANDIDATURE : ADOPTER 2 POULES ET REDUIRE SES DECHETS MENAGERS

Distribution lors du FESTINATURE le dimanche 17 mai 2020 à 10h

à l'Administration communale (hall de maintenance) – rue de Chièvres 17 7333 TERTRE

Formulaire à renvoyer pour le **28 février 2020** au plus tard à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Ghislain / Service AMT - Rue de Chièvres 17 - 7333 Tertre ou info@saint-ghislain.be

Charte d'engagement : 2 poules par foyer

- Article 1^{er} : La Ville de Saint-Ghislain (La Ville) s'engage à distribuer gratuitement 2 jeunes poules pondeuses dans le seul but du recyclage des déchets organiques du citoyen et la réduction de ses déchets ménagers.
- Article 2 : Afin de pouvoir en bénéficier, le citoyen (**inscrit au registre de population de la Ville**) doit remplir un formulaire de candidature à rentrer auprès du Service Aménagement du Territoire (PCDN) dans les délais fixés.
- Article 3 : Le candidat qui ne possède pas de poule sera prioritaire (200 poules pour 100 ménages).
- Article 4 : Le candidat déclare être autorisé à accueillir des animaux dans son jardin.
- Article 5 : Le candidat doit avoir l'espace suffisant (minimum 16 m²) pour accueillir les 2 poules et s'il est sélectionné, faire les aménagements nécessaires (poulailler) dans le respect des conditions imposées par l'urbanisme.
- Article 6 : Une seule candidature par foyer est autorisée.
- Article 7 : Le candidat atteste prendre en charge les deux poules pour son propre compte et ne peut en aucun cas céder les poules reçues à une tierce personne.
- Article 8 : La Ville n'intervient pas dans les autres frais que ceux de l'achat des poules.
- Article 9 : Le candidat s'engage à prendre soin des poules dans le seul but du recyclage de ses déchets organiques et ne peut en aucun cas les consommer.
- Article 10 : Le candidat s'engage à prendre soin de ses animaux en bon père de famille et dans le respect du bien-être animal.
Il s'engage à :
- éviter toute nuisance au voisinage suite à l'installation des poules ;
 - être responsable des poules en cas de maladie;
 - nourrir les poules tous les jours, leur fournir des graines concassées, de l'eau fraîche et des déchets de cuisine ;
 - les protéger du mauvais temps et de la chaleur, et les enfermer le soir (à l'abri des prédateurs) ;

- leur fournir un abri pour qu'elles puissent pondre ;
- entretenir le poulailler, le nettoyer et le garnir de litière ;
- prévoir une solution pour les nourrir en cas d'absence.

Article 11 : La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification pendant la détention des animaux afin de s'assurer que les poules sont détenues dans les meilleures conditions du bien-être animal.

Article 12: En cas de non-respect de la charte, la Ville se réserve le droit de reprendre les animaux donnés dans le cadre de l'action.

Article 13 : Si un cas de force majeure (maladie, déménagement ...) contraint le candidat à quitter l'opération, il doit en informer la Ville. Il pourra lui être demandé, en fonction des circonstances, de restituer les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

Article 14 : La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de difficultés relatives à la gestion des animaux (ex : déficit d'apport de nourriture, santé) et d'abandons. Le candidat adoptant les poules en devient propriétaire et en sera donc responsable en qualité de détenteur animal.

Article 15: Le candidat accepte entièrement et sans réserve la présente charte.

JOINDRE UNE PHOTO DE L'EMPLACEMENT PREVU POUR ACCUEILLIR LES 2 POULES.

Modalités :

- Renvoi du formulaire comprenant la charte d'engagement signée et la photo pour le 28 février 2020 au plus tard à l'adresse suivante : Ville de Saint-Ghislain / Service AMT - Rue de Chièvres 17 - 7333 Tertre ou par mail à roselyne.barez@saint-ghislain.be
- Le choix des citoyens-candidats se fera par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets
- Envoi du courrier de confirmation aux candidats sélectionnés début avril 2020

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél/GSM : Mail :

Je possède déjà un poulailler : OUI – NON Je possède.....poule(s).

Date : Mention « Lu et approuvé » et signature :

Le citoyen candidat,